



Jours de conge enfant ne sans vie

Par **velizy2305**, le **18/12/2011 à 18:50**

Bonjour,

Ma femme a accouché de notre enfant né sans vie à 26 semaines et trois jours.

J'ai informé mon employeur de mon absence (l'accouchement a duré 48 heures).

Je me suis absenté 4 jours et j'ai repris une journée pour l'enterrement de notre enfant.

En consultant ma fiche de paye, j'ai vu que mon employeur m'a accordé 3 jours de congé pour événement familial et il m'a donné deux jours de récupération (sur les jours fériés travaillés).

Je pense avoir le droit plutôt à deux jours pour décès d'un enfant et non avoir besoin de mes récupération.

Pouvez-vous me dire si je me trompe ou pas et me donner des articles de loi qui puissent faire valoir mes droits.

Merci d'avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **conseiller du salarié**, le **19/12/2011 à 21:43**

Bonjour,

Les congés pour événements familiaux sont traités dans le code du travail à l'article [L3142-1](#). Vous pouvez également consulter votre convention collective pour voir si elle n'est pas plus favorable.

Deux petites précisions :

1) c'est le salarié qui prend l'initiative de la [s]demande[/s] du congé,

2) l'événement doit être justifié (à savoir dans votre cas : un certificat de naissance **ET** un certificat de décès).

Bon courage.